

Protéger la santé humaine et l'environnement face aux risques que peuvent poser les substances chimiques, tel est le but de la réglementation REACH, qui s'applique depuis le 1<sup>er</sup> juin 2007. Loin de ne concerner que les industriels, REACH impacte en fait la quasi-totalité des entreprises dans leurs relations avec leurs fournisseurs et leurs clients. D'où une nécessaire collaboration entre tous les acteurs de la Supply Chain pour mettre en place des mesures appropriées, sous peine de sanctions ou de ruptures.



**Yvon Donval**

Département Supply Chain  
Partner – BearingPoint  
yvon.donval@bearingpointconsulting.com

## L'impact de Reach sur la Supply Chain



**Frédéric Puel**

Avocat aux Barreaux des Hauts de Seine et de Bruxelles - Partner - Fidal  
fpuel@fidalininternational.com

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007, la réglementation REACH remplace une quarantaine de réglementations diverses à travers l'Europe des 27. REACH cherche à réduire le déficit de connaissances sur les substances chimiques, à en maîtriser les risques et la dangerosité. Désormais les industriels doivent apporter les éléments permettant d'évaluer la sécurité des substances et diffuser les mesures de réduction de risque. A terme, le texte prévoit la substitution des matières les plus préoccupantes pour l'homme comme pour son environnement.

des articles contenant des substances chimiques dites « préoccupantes » tels que les phtalates ou certains solvants, ou des articles libérant intentionnellement des substances telles que des fragrances. Ainsi peuvent être concernés les vêtements, les meubles, les appareils électriques, les cartouches d'encre ou encore les plaquettes de freins.

Il est de la responsabilité des entreprises d'identifier toutes les substances présentes dans les articles qu'elles fabriquent ou qu'elles commercialisent ou de s'assurer que leurs fournisseurs amont ont eux-mêmes mené une démarche de conformité à REACH.



**Guillaume Pezzali**

Avocat au Barreau des Hauts de Seine - Fidal  
gpezzali@fidalininternational.com

### Une portée allant au-delà de l'industrie chimique

L'erreur serait de croire que REACH n'est qu'une réglementation chimique à destination des professionnels du secteur. REACH s'applique à toutes les substances chimiques<sup>1</sup>, seules ou en préparation, utilisées dans les procédés industriels mais également dans notre vie de tous les jours (produits de nettoyage, peintures, métaux...). Elle concerne aussi

### De nouvelles obligations pour les fabricants, importateurs et utilisateurs aval

La principale obligation, pour les entreprises fabriquant ou important, à raison de plus d'une tonne par an, des substances chimiques et les utilisant en l'état, sous forme de préparations ou incluses dans des articles, est de constituer des dossiers d'enregistrement et de les déposer auprès de l'Agence Européenne de Produits Chimiques (ECHA). Ces entreprises



**Olivier Saltré**

Pharmacien - Département Life Sciences - Manager - BearingPoint  
olivier.saltre@bearingpointconsulting.com

1. Certaines substances ou préparation sont exonérées entre autres : les médicaments, les déchets, les produits alimentaires, les polymères ...

sont tenues d'échanger pour une même substance des informations, des propositions d'essais toxicologiques... au sein d'un Forum d'Echange d'Information sur les Substances (ou FEIS). Ces échanges, nécessaires à l'accomplissement des formalités déclaratives prévues par REACH, doivent en tout état de cause respecter les règles du droit de la concurrence dans la mesure où, de manière générale, un échange d'informations sensibles entre entreprises concurrentes peut être considéré comme une atteinte à la concurrence dans certaines conditions relatives à la structure du marché et à la nature des informations échangées.

Outre les fabricants et les importateurs, sont également concernées les entreprises que REACH dénomme « utilisateurs en aval ». Il s'agit des entreprises qui utilisent, reconditionnent ou transforment la substance en d'autres préparations ou articles. Ces utilisateurs en aval doivent notamment informer leurs fabricants/importateurs des utilisations qu'ils font de chaque substance.

Tous les acteurs de la chaîne de production (fabricants, importateurs) sont tenus de diffuser en aval des informations sur la substance et ses applications (au moyen d'une fiche de données de sécurité pour les substances dangereuses et sous une forme quelconque pour les autres). À charge pour les opérateurs en aval (distributeurs, intermédiaires, utilisateurs) de remplir leurs obligations spécifiques au titre de REACH sous peine de ne plus être en mesure de s'approvisionner ou de ne plus pouvoir commercialiser pour une utilisation qui n'aurait pas été déclarée.

Il est donc nécessaire pour chaque entreprise de déterminer son statut au regard de REACH au titre de chacune des substances qu'elle achète ou vend.

REACH impacte donc la quasi-totalité des entreprises dans leurs relations avec leurs fournisseurs et leurs clients. Un exemple simple : un gros-

### Quiz – Testez votre niveau d'exposition et de maturité sur REACH

1. Avez-vous entendu parler de REACH?
2. Fabriquez-vous des substances chimiques ou des préparations de substances chimiques ?
3. Importez-vous des substances chimiques de pays en dehors de l'UE ?
4. Utilisez-vous des substances chimiques ? (dans vos processus, pour les distribuer...)
5. Avez-vous fait l'inventaire de ces substances chimiques ?
6. Savez-vous quel tonnage cela représente par an et par substance pour votre société ?
7. Si vous êtes fabricant ou importateur de plus d'une tonne, avez-vous entamé le processus d'enregistrement ?
8. Si vous êtes fabricant ou importateur de plus d'une tonne, êtes-vous membre d'un consortium ?
9. Avez-vous évalué un Budget Reach ?
10. Si vous êtes utilisateur, vos fournisseurs ont-ils entamé les démarches REACH ?
11. Sauriez-vous substituer une substance chimique que vous utilisez si elle était interdite demain ?
12. Les achats, le juridique, la production et/ou la R&D sont-ils impliqués dans votre démarche REACH ?
13. Avez-vous mis à jour vos Conditions Générales de Vente ou d'Achat en insérant une clause REACH ?

Si, sans hésitation, vous pouvez répondre « oui » à un maximum de questions, vous êtes prêts pour REACH ! (questions 2 à 6 : évaluation de l'exposition, questions 7 à 13 évaluation de la maturité sur les questions REACH).

siste en bougies parfumées. Ce dernier les achète directement auprès de fournisseurs situés en dehors de l'UE. Ces bougies sont ensuite revendues aux plus grandes enseignes de la distribution. Au sens de REACH, ces bougies sont considérées comme des articles libérant des substances, ici, la fragrance. En tant qu'importateur, ce grossiste en bougies parfumées supporte les mêmes obligations au titre de REACH qu'un fabricant de bougies parfumées établi dans l'UE.

#### **Une nécessaire collaboration de tous les acteurs de la chaîne**

Avec REACH, il est du ressort des industriels, qu'ils soient fabricants ou importateurs, de fournir les données de l'évaluation de la sécurité, d'évaluer l'exposition avec chaque usage répertorié de la substance et de com-

muniquer dessus. Il conviendra également pour les industriels et leurs utilisateurs de mettre en place ensemble les mesures de gestion de risques appropriées. A charge pour les utilisateurs d'identifier tous les usages qu'ils font des substances et de les communiquer au maillon amont de la supply chain. D'un point de vue juridique, conditions générales d'achat et conditions générales de vente doivent être adaptées en conséquence ; du moins doivent-elles garantir aujourd'hui que les parties se sont engagées dans le processus REACH.

La maîtrise de cette communication verticale est une des pierres angulaires d'une mise en œuvre réussie de REACH.

Parmi les principaux types de risques identifiés pour la Supply Chain, les risques liés au sourcing et à l'approvisionnement sont les plus cités par les

## Les sanctions

Il existe deux types de sanctions indépendantes l'une de l'autre. Elles peuvent être appliquées simultanément.

### Sanctions administratives :

- ◆ Avant la sanction, mise en demeure de se conformer à la réglementation (Art. L521-17 du Code de l'environnement)
- ◆ En l'absence de mise en conformité (Art. L512-18 du Code de l'environnement) :
  - Amende de 15.000 € et d'une astreinte de 1.500€ maximum
  - Interdiction de l'importation, la fabrication ou la mise sur le marché de substances, de préparations ou d'articles
  - Demande de retour en dehors de l'UE des substances ou assurance de l'élimination
  - Provision de sommes pour réaliser l'enregistrement des substances

### Sanctions pénales :

Pour les infractions les plus graves, des peines d'amendes pouvant aller jusqu'à 375.000 € pour la société et des peines d'emprisonnement pour les dirigeants personnes physiques de 2 ans de prison au plus. Sont prévues des peines complémentaires comme la confiscation des substances, préparation ou articles ainsi que la fermeture temporaire ou définitive des installations de production (Art. L521-21 et suivants du Code de l'environnement)

## Les autorités de contrôle

- ◆ Les Douanes françaises,
- ◆ La DRIRE,
- ◆ L'inspection du travail,
- ◆ La DGCCRF.

Achat, R&D, Production, Qualité, Distribution, Juridique et Informatique, car l'ensemble de la Supply Chain au sens large, depuis le sourcing jusqu'à la mise sur le marché peut être impacté par la mise en œuvre de REACH.

Tout projet de mise en conformité commence en effet par la réalisation d'un inventaire complet de toutes les substances et préparations achetées, vendues ou transitant par l'entreprise. La composition qualitative et quantitative des articles comportant des substances préoccupantes doit être également connue. Cela suppose un système d'information capable de fournir facilement ces données.

Ce travail amont d'investigation se doit d'être complété par une cartographie des flux d'approvisionnement et l'identification des fournisseurs, tout particulièrement ceux qui sont stratégiques. C'est à l'issue de cette phase que chaque entreprise saura quels sont le ou les rôles qu'elle joue au regard de REACH : fabricant, importateur ou utilisateur en aval. Dans certains cas, cela révèle de sérieuses surprises et parfois même, de franches inquiétudes.

Une remise à plat des conditions générales de vente et d'achat (clauses de garantie ou de conformité à REACH) est indispensable pour se prémunir d'éventuelles défaillances et de risques de responsabilité (responsabilité pénale de l'entreprise et de ses dirigeants, responsabilité contractuelle pour inexécution du contrat d'approvisionnement, responsabilité pour rupture brutale de relations commerciales établies...).

Les schémas de logistique ou d'approvisionnement peuvent être ame-

Suite page 84

entreprises<sup>2</sup>. Un fabricant ou un importateur défaillant sur REACH peut priver ses clients de ses produits selon le principe « **No Data, No Market** ». Il devient clef d'identifier les substances stratégiques et leurs fournisseurs. Tout comme il est nécessaire de s'assurer que leur usage est autorisé.

Certaines substances dangereuses (dont la liste sera établie par la Commission européenne) ne pour-

ront plus être utilisées, sauf si une autorisation est accordée pour une application spécifique. Les autorités pourront également imposer des restrictions en matière de fabrication, d'utilisation ou de commercialisation de substances entraînant un risque pour la santé et l'environnement.

### REACH, un projet transversal majeur pour l'entreprise

D'une manière générale, un projet REACH nécessite une étroite collaboration entre les départements

2. Source : Observatoire de la Supply Chain 2009, Bearing-Point-Supply Chain Magazine-ESCP



Schéma 1 :  
La nécessaire complétude  
des échanges verticaux d'informations

**INDEX DES ANNONCEURS  
N°38 Octobre 2009**

<b>A</b>		
AGORA DU SCM		59
AXSENS		71
<b>B</b>		
BITO SYSTEMES	Face Sommaire	
BK SYSTEMES		25
<b>C</b>		
CINETIC TRANSITIQUE	Face édito	
CLIMPACT		17
<b>D</b>		
DIAGMA	4 <sup>e</sup> de couv.	
DTZ		19
<b>E</b>		
ENTREPOT ON LINE		21
<b>F</b>		
FREELOG		65
FUTURMASTER		27
<b>G</b>		
GOODMAN		13
GT Logistics		57
<b>H</b>		
HARDIS		37
<b>I</b>		
IBM		47
<b>J</b>		
J&M Management Consulting	Cavalier	
JUNGHEINRICH		45
<b>K</b>		
KLS		33
KNAPP		7
<b>L</b>		
LISA		55
<b>M</b>		
METIS Consulting		75
MÖBIUS		11
MGI	3 <sup>e</sup> de couv.	
<b>N</b>		
NITICA		9
<b>P</b>		
PEA CONSULTING		69
PLANIPE		15
PMGI		73
PROGILOG		79
<b>R</b>		
RFID 2010		83
<b>S</b>		
SCMAGAZINE Abonnement		53
SCMAGAZINE Inscription		63
SYDEL		41

**INDEX DES ANNONCEURS  
Internet Septembre 2009**

<b>A - C</b>	<b>S</b>
A-SIS	SAS Institute
CCI Amiens	SAVOYE
CITWELL	SIMI
<b>D H</b>	<b>T</b>
DDS Logistics	TRADE EXTENSIONS
DIAGMA	<b>V</b>
HARDIS	VIAPOLE
<b>O - P - R</b>	VOCOLLECT
OPTILOGISTIC	<b>W</b>
PREACTOR	WINCANTON
RFID	

Suite de la page 82

nés à être modifiés en profondeur. Rien que sur le plan douanier pèse sur l'importateur la responsabilité des formalités de dédouanement des substances chimiques achetées auprès de fournisseurs tiers mais également la responsabilité de leur enregistrement au sens de REACH. Ainsi, s'il y a plusieurs points d'entrée au sein de l'Espace Economique Européen, cela représente autant de dossiers d'enregistrement à monter pour une même entreprise établie en Europe. C'est l'entité juridique importatrice qui compte et qui porte la responsabilité de la constitution du dossier. Autre illustration : l'entreprise, utilisateur de substances doit s'assurer de la conformité de ses fournisseurs à REACH, notamment par rapport à ses scénarios d'usage : l'utilisateur en aval doit s'assurer que ces utilisations seront prises en compte dans le cadre de l'enregistrement effectué par son fournisseur. Le refus ou le défaut de prise en compte pourrait conduire cette entreprise à revoir ses choix de sourcing. De même, anticiper l'interdiction de certaines substances amène à repenser certains produits, process et/ou méthodes – quand cela est possible ! Prévoir la substitution ou l'interdiction devient alors clef pour rester sur le marché et limiter ou étaler dans le temps les coûts d'adaptation de l'outil de production par exemple, ou de changement d'ap-

visionnement au profit de substituts parfois plus onéreux. REACH nécessite un effort important dans le partage des informations et force à communiquer en externe et en interne. Au sein de l'entreprise, ces nouvelles informations (numéros d'enregistrement, numéros d'autorisation, usages, fiches de données de sécurité...) devront enrichir les référentiels de données. Les systèmes d'information doivent être à même de les supporter et de garantir qu'elles resteront exploitables dans le temps.

**Un défi tant Supply Chain que juridique et réglementaire**

Loin d'être exhaustifs, ces quelques points nous semblent majeurs pour appréhender REACH dans sa composante Supply Chain. REACH, aujourd'hui, peut être considéré comme un des principaux défis tant sur le plan de la Supply Chain que sur le plan juridique et réglementaire; un des plus coûteux également. Les études d'impact réalisées par la Commission européenne tablent sur un coût entre 2,8 et 5,2 milliards d'euros pour une mise en conformité de l'ensemble des acteurs. En regard, les mêmes études donnent une diminution par an de 2.000 à 4.000 décès dus à un cancer, et une réduction des dépenses de santé publique qui pourrait aller jusqu'à 50 milliards d'euros sur 30 ans. ♦

**PROCHAIN NUMÉRO**

**SPÉCIAL PROGILOG**  
Guide des nouveautés

**DOSSIER**  
ERP, que font-ils pour la Supply Chain ?



**ENQUÊTE**  
Transport routier, réduire ses coûts

